

02042019 D01

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 19 OCTOBRE 2017 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Gestion administrative, technique et financière de l'aire de grand passage (AGP) et accompagnement des communes du territoire dans la gestion et la médiation des stationnements illicites sur les espaces publics

Monsieur le Président du centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 2075-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant élection de neuf vice-présidents et notamment l'élection de Madame Frédérique Charpenel, vice-présidente ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 14 décembre 2016 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration du CIAS de MACS au Président, notamment son alinéa 2 relatif à la passation des marchés de travaux, fournitures et services passés ;

VU l'arrêté du Président en date du 17 décembre 2015 portant délégation de fonctions et de signature de Madame Frédérique Charpenel, vice-présidente, relatif à la passation des marchés publics ;

VU le projet d'un marché public pour la « gestion administrative, technique et financière de l'aire de grand passage (AGP) et accompagnement des communes du territoire dans la gestion et la médiation des stationnements illicites sur les espaces publics » passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 25 000,00 € HT par an ou par période. Le marché public sera conclu à compter de sa notification pour une durée de un an. Il pourra être reconduit 3 fois pour des périodes de un an chacune ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'Appel Public à la Concurrence transmis le 6 février 2019 sur la plateforme départementale des marchés publics <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le site internet de MACS <http://www.cc-macs.org> ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 28 février 2019 à 12H00 et enregistrant 1 pli de la société VAGO à La Teste-de-Buch (33260) ;

VU le règlement de la consultation et notamment son article 7.1 sur la sélection des candidatures, et son article 7.2 portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU la négociation menée avec la société conformément au règlement de la consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres effectuée dans les conditions précitées par le service concerné ;

DÉCIDE :

Article 1

Le marché public, gestion administrative, technique et financière de l'aire de grand passage (AGP) et accompagnement des communes du territoire dans la gestion et la médiation des stationnements illicites sur les espaces publics, est signé et notifié avec la société VAGO à La Teste-de-Buch (33260) pour un montant maximum de 25 000,00 € HT par an ou par période.





Article 2

Les sommes nécessaires au financement du marché public sont inscrites au budget du CIAS de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations du CIAS de la Communauté de communes et portée à la connaissance de l'assemblée lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **- 2 AVR. 2019**

Pour le président,
En déléguation,
La vice-présidente,

Frédérique Charpenel

